

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-10-11-2b*

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.*

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 103 située Lieudit « La Cosse »**

Par courrier en date du 12 avril 2024, Madame Robert EMPEREUR-BUISSON née Thérèse COUROUBLE sollicitait Monsieur le Maire pour la vente de sa parcelle cadastrée section AH n° 103 située Lieudit « La Cosse » à Vias d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>.

Le parcelle AH n° 103 est située en zone NT au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-OI-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans la Zone d'Aménagement Différé dans le cadre de la recomposition spatiale de la Côte Ouest.

Par courrier en date du 27 mai 2024, la Ville de Vias a proposé à Madame Thérèse EMPEREUR-BUISSON d'acquérir la parcelle sus référencée au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 710 €.

Par courrier en date du 21 juillet 2024, Madame Thérèse EMPEREUR-BUISSON a émis un avis favorable à cette transaction.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** l'accord de l'acquisition au prix de 1 710,00 € de la parcelle cadastrée section AH n° 103 située Lieudit « La Cosse » à Vias d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>,

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 1 710,00 € de la parcelle cadastrée section AH n°103 située Lieudit « La Cosse » à Vias d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem.

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

*16/10/2024*

Publié le :